

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 28 août 2013 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Lucie Gélinas, assistante-trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Francine Blain, trésorière

CE-2013-1063-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2013-1064-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2013-1065-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 21 AOÛT 2013

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 21 août 2013, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2013-1066-DEC JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL EN DATE DU 9 AOÛT 2013 / NORMAND DUBÉ C. CHARLES GÉLINAS, VILLE DE TERREBONNE ET VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES / APPEL REJETÉ

ATTENDU le jugement rendu le 18 avril 2013 par l'honorable Catherine Mandeville, juge de la cour supérieure, lequel rejette le recours de M. Normand Dubé contre M. Charles Gélinas, policier, la Ville de Terrebonne et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines réclamant un montant de 600 000\$ pour dommages corporels, moraux, punitifs et exemplaires suite à son arrestation qu'il jugeait illégale, ayant subi de la brutalité policière et de l'acharnement de la part des deux (2) villes ;

ATTENDU QUE la juge Mandeville indique que les dommages de M. Dubé découlent de sa propre résistance aux efforts des policiers, lesquels étaient nécessaires à son arrestation ;

ATTENDU QUE M. Normand Dubé en a appelé du jugement de la juge Mandeville à la Cour d'appel du Québec ;

ATTENDU QUE M. Charles Gélinas policier, la Ville de Terrebonne et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ont présenté une requête en rejet d'appel du jugement rendu le 18 avril 2013 par l'honorable Catherine Mandeville ;

ATTENDU QUE le 9 août 2013 la Cour d'appel accueillait les requêtes en rejet d'appel présentées par M. Charles Gélinas, la Ville de Terrebonne et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte du jugement de la Cour d'appel accueillant la requête en rejet d'appel présenté par M. Charles Gélinas, la ville de Terrebonne et la ville de Sainte-Anne-des-Plaines au motif que l'appelant Normand Dubé n'avait aucune raison de se pourvoir en appel du jugement de l'honorable juge Catherine Mandeville.

CE-2013-1067-DEC LETTRE D'ENBRIDGE / PROJET D'INVERSION DE LA CANALISATION 9B ET D'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ DE LA CANALISATION 9

ATTENDU la lettre de la compagnie Enbridge datée du 31 juillet 2013 concernant sa demande auprès de l'Office national de l'énergie (ONÉ) pour l'inversion de la canalisation 9B et l'accroissement de la capacité de la canalisation 9 ;

ATTENDU QUE la lettre indique que de juin à septembre 2013, la compagnie Enbridge répond aux demandes d'information des intervenants et qu'après la période sus mentionnée, la compagnie Enbridge et les intervenants présenteront leur plaidoirie orale finale devant l'Office national de l'énergie qui n'a pas encore précisé la date et lieu de l'audience ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la lettre de la compagnie Enbridge du 31 juillet 2013 l'informant du déroulement devant l'Office national de l'énergie relativement à l'inversion de la canalisation 9B et l'accroissement de la canalisation 9 laquelle vise à inverser le flux du tronçon de 639 km de la canalisation 9 de North Westover à Montréal (canalisation 9B) et à hausser la capacité de toute la canalisation 9 pour la porter de 240 000 à 300 000 barils par jour.

CE-2013-1068-DEC LETTRE / LES COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE / PLAN VERT 2011-2016 DE LA VILLE DE TERREBONNE

ATTENDU la lettre du 9 août 2013 de Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. indiquant qu'ils adhèrent au Plan Vert de la Ville de Terrebonne et qu'ils fixeront des objectifs à atteindre pour assurer un bon suivi des résultats ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la lettre de Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. du 19 août 2013 relativement à l'objet mentionné au paragraphe précédent.

CE-2013-1069-DEC LETTRE DE L'OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES / MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE « À PART ENTIÈRE » : BILAN ANNUEL 2011-2012

ATTENDU la lettre du 12 août 2013 de l'Office des personnes handicapées du Québec adressée au M. Denis Levesque, directeur général, relativement à la mise en œuvre de la politique gouvernementale *À part entière* pour l'année 2011-2012 ;

ATTENDU QUE l'Office indique que les résultats issus de ce rapport démontrent qu'un très grand nombre d'actions ont été réalisées en 2011-2012 afin de réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la lettre du 12 août 2013 de l'Office des personnes handicapées du Québec concernant la mise

en œuvre de la politique gouvernementale *À part entière* pour l'année 2011-2012.

CE-2013-1070-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA PLAINE

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- du Conseil d'administration de la Société de développement industriel de La Plaine du 5 juin 2013.

CE-2013-1071-DEC DÉPART A LA RETRAITE / M. GUY DUBOIS / DIRECTEUR POLICE

ATTENDU la réception de la lettre du directeur de la police, M. Guy Dubois, en date du 9 août 2013, informant MM. Denis Levesque, directeur général, Luc Papillon, directeur général adjoint et Benoit Legault, directeur des ressources humaines, de son départ à la retraite le 22 janvier 2014;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif prenne acte de la lettre de démission de M. Guy Dubois, directeur à la Direction de la police de Terrebonne, et ce, à compter du 22 janvier 2014.

Le Comité exécutif remercie M. Guy Dubois pour l'ensemble du travail accompli à la Ville de Terrebonne au cours de ses trente-sept (37) dernières années et pour ses loyaux services à titre de directeur à la Direction de la police de la Ville de Terrebonne.

CE-2013-1072-DEC MANDAT / PROCUREURS / 1950, 1960 ET 1980, RUE DURIVAGE / GISÈLE TREMBLAY / CAROLINE PARÉ / JEAN PAQUETTE & FRANCINE WHALEN / PJ-2013-12

ATTENDU QUE le 22 août 2013, la Ville de Terrebonne recevait une requête introductive d'instance en dommages des propriétaires du 1950, 1960 et 1980, rue Durivage à Terrebonne réclamant un montant de 550 000\$ conjointement entre la Ville de Terrebonne et du Procureur général du Québec suite à l'érosion de leur terrain dû à l'écoulement de glace provenant de la rivière des Mille îles au cours de l'hiver 2013 ;

ATTENDU QUE la Ville avait reçu une mise en demeure au cours de l'hiver 2013 des mêmes propriétaires et y avait répondu par l'intermédiaire de ses procureurs en niant toute responsabilité quant aux dommages causés aux terrains;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater nos procureurs afin de comparaître et rédiger la défense de la Ville de Terrebonne au dossier;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Dufresne Hébert Comeau, avocats, afin de comparaître, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ainsi que pour rédiger sa défense dans le dossier de la Cour supérieure numéro 700-17-010190-139 (Gisèle Tremblay, Caroline Paré et Jean Paquette et Francine Whalen c. Ville de Terrebonne et Procureur général du Québec).

CE-2013-1073-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 814 561,69\$ préparée le 22 août 2013.
-

CE-2013-1074-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / REGISTRE DES CHÈQUES / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 188 564,69\$ préparée le 21 août 2013 ;
 - la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 602 545,35\$ préparée le 13 août 2013.
-

CE-2013-1075-DEC CONFIRMATION / PARTICIPATION FINANCIÈRE / DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS MUNICIPAL VERT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS / LES COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE INC. / PROJET D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (ÉCOÉNERGÉTIQUE)

ATTENDU QUE l'administration des Complexes Sportifs Terrebonne inc. a initié une analyse pour évaluer les impacts potentiels de la réalisation d'un projet de services écoénergétiques ;

ATTENDU QUE le projet d'écoénergie envisagé couvre les bâtiments sous gestion par Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. incluant le Complexe aquatique et gymnique, propriété de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE pour être éligible à une subvention de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) dans le cadre du programme du Fonds Municipal Vert (FMV), la Ville de Terrebonne doit confirmer par écrit sa participation financière au projet pour son bâtiment municipal afin que la demande soumise par Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. soit recevable (volet municipal) ;

ATTENDU QUE la participation financière de la Ville de Terrebonne sera de 13 500\$ et correspond à 10% des frais de l'étude totalisant 135 000\$;

ATTENDU QUE les frais de l'étude sont éligibles à une subvention de la FCM dans le cadre du FMV à raison de 50% des frais pour une subvention totale de 67 500\$ dont 6 750\$ pour la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la participation financière nette de la Ville de Terrebonne de 6 750\$ sera incluse dans le financement global du projet et sera facturée à la fin de la réalisation de l'étude ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finance, que le Comité exécutif confirme à la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) sa participation financière visant la demande de subvention au Fonds Municipal Vert (FMV) soumise par Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. pour la réalisation du plan de développement/étude de faisabilité par laquelle la Ville de Terrebonne s'engage à assumer 13 500\$ représentant 10% des frais du plan-étude de 135 000\$ subventionné à raison de 67 500\$ par la FCM (50% coûts).

**CE-2013-1076-REC RACHAT DE CAPITAL / REFINANCEMENT PAR LA
SQAE / ÉMISSION D'OBLIGATION SÉRIE CB /
TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE) doit procéder au refinancement d'une émission d'obligation, série CB pour le compte de la Ville de Terrebonne au montant de 2 139,62\$ relatif à un emprunt échéant le 1^{er} octobre 2013 ;

ATTENDU QUE la SQAE offre l'opportunité à la Ville d'acquitter le solde non amorti de la dette et qu'en conséquence le coût du service de la dette assainissement des années futures sera réduit ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne possède un excédent de fonctionnement affecté assainissement de 120 346,84\$ et qu'il doit être utilisé pour le rachat du solde non amorti de la dette assainissement ;

ATTENDU QUE les affectations, appropriations et rachats de capital doivent faire l'objet d'une résolution du Conseil municipal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal d'autoriser l'appropriation d'une partie de l'excédent de fonctionnement affecté assainissement au montant de 2 139,62\$ et son affectation au remboursement de l'emprunt à refinancer par la Société québécoise d'assainissement des eaux pour le compte de la Ville de Terrebonne.

Que copie de la résolution du Conseil municipal soit transmise à la Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0348 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2013-0349 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 2 140\$, du poste budgétaire numéro 1-05-900-00-001 (excédent de fonctionnement affecté – surplus réservé – assainissement) au poste budgétaire numéro 1-03-400-00-300 (affectation – excédent de fonctionnement affecté – assainissement) soit accepté.

**CE-2013-1077-REC RACHAT DE CAPITAL / REFINANCEMENT PAR LA
SQAE / ÉMISSION D'OBLIGATION SÉRIE CH /
LACHENAIE**

ATTENDU QUE la Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE) doit procéder au refinancement d'une émission d'obligation, série CH pour le compte de la Ville de Lachenaie au montant de 484 420,09\$ relatif à un emprunt échéant le 1^{er} octobre 2013 ;

ATTENDU QUE la SQAE offre l'opportunité à la Ville d'acquitter en tout ou en partie, le solde non amorti de la dette et qu'en conséquence le coût du service de la dette assainissement des années futures sera réduit ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne possède un excédent de fonctionnement affecté assainissement de 118 207,22\$ et qu'il doit être utilisé pour le rachat du solde non amorti de la dette assainissement ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire utiliser le solde de l'excédent de fonctionnement affecté assainissement afin de procéder au rachat partiel de la dette ;

ATTENDU QUE les affectations, appropriations et rachat de capital doivent faire l'objet d'une résolution du Conseil municipal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal d'autoriser l'appropriation d'une partie de l'excédent de fonctionnement affecté assainissement au montant de 118 207,22\$ et son affectation au remboursement de l'emprunt à refinancer par la Société québécoise d'assainissement des eaux pour le compte de la Ville de Lachenaie.

Que copie de la résolution du Conseil municipal soit transmise à la Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0350 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2013-0351 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 118 207\$, du poste budgétaire numéro 1-05-900-00-001 (excédent de fonctionnement affecté – surplus réservé – assainissement) au poste budgétaire numéro 1-03-400-00-300 (affectation – excédent de fonctionnement affecté – assainissement) soit accepté.

CE-2013-1078-DEC ORIENTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX DES VILLES DE TERREBONNE ET MASCOUCHE / DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE BOUES SEPTIQUES À LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT

ATTENDU le règlement numéro 1108 de la Ville de Mascouche et du règlement numéro 381 de la Ville de Terrebonne déléguant la compétence en matière de boues des fosses septiques à l'endroit de la Régie d'Assainissement des Eaux Terrebonne-Mascouche

ATTENDU le courriel de M. Luc Legris, secrétaire-trésorier à la Régie d'Assainissement des Eaux Terrebonne-Mascouche, demandant aux Villes s'il y a toujours lieu de maintenir cette délégation de compétence ;

ATTENDU QUE la Ville de Mascouche s'est prononcée à l'effet que le maintien de la délégation à la Régie n'est plus opportun ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est du même avis et le maintien de cette délégation n'est plus opportun ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une résolution pour autoriser la signature d'une entente avec la Ville de Mascouche concernant la Régie d'Assainissement des Eaux Terrebonne-Mascouche ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte du courriel de M. Luc Legris, secrétaire-trésorier à la Régie d'Assainissement des Eaux Terrebonne-Mascouche à l'effet de maintenir ou non la délégation de compétence en matière de boues des fosses septiques.

CE-2013-1079-DEC NOMINATION / OUVRIER DE SIGNALISATION / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE / SERVICE DE LA VOIRIE

ATTENDU le désistement de M. Richard Lafrance au poste d'ouvrier de signalisation au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Patrick Laniel au poste d'ouvrier à la signalisation au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 2 septembre 2013, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2013-1080-DEC TOURNAGE / ÉMISSION / UN SUR 2 / PRODUCTIONS
USD 2 INC.**

ATTENDU la demande pour le tournage de la série « Un sur 2 », diffusée sur les ondes de TVA et produite par les Productions USD 2 inc., qui aura lieu au 701, rue Saint-Pierre (restaurant Boby-Gi) les 10 et 11 septembre 2013;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur le milieu;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Sébastien Bertrand, coordonnateur au service du développement économique, d'autoriser le tournage pour la série « Un sur 2 », diffusée sur les ondes de TVA et produite par les Productions USD 2 inc., qui aura lieu les 10 et 11 septembre 2013 entre 5h30 et 19h30 au 701, rue Saint-Pierre.

QUE la production soit autorisée à bloquer par intermittence l'intersection Saint-Pierre et Saint-Joseph, seulement lorsque nécessaire entre 9h30 et 16h et après 18h.

Que la production soit autorisée à utiliser les espaces de stationnement autour de l'intersection Saint-Pierre et Saint-Joseph ainsi que les espaces sur la rue Saint-Joseph pour permettre le passage des roulottes lorsque requis pour les manœuvres selon l'horaire suivant :

- Rue Saint-Pierre: du mardi 10 septembre à 5h30 au mercredi 11 septembre à 20h00;
 - Rue Saint-Joseph : du lundi 9 septembre à 18h au mercredi 11 septembre à 22h00.
- Le tout suivant le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la production soit autorisée à installer, la veille du tournage, une signalisation interdisant le stationnement sur les espaces à réserver et que cette interdiction n'est qu'à titre indicatif seulement et ne donne aucun droit sur les véhicules qui n'auraient pas tenu compte de la signalisation.

Que le requérant n'obstrue pas les rues et que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

QUE l'ensemble des citoyens, particuliers et corporatifs, habitant à proximité du site de tournage soient préalablement informés par écrit des détails du tournage, précisant notamment la nature du tournage, les dates et heures ainsi que le nom d'une personne ressource, et qu'en tout temps, ils pourront accéder à leur propriété.

QUE, conformément au règlement 559-4, des frais de 280\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique du film.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, du loisir et vie communautaire, le service des communications ainsi que la MRC Les Moulins pour les autobus.

**CE-2013-1081-DEC DEUXIÈME TRANCHE DE SUBVENTION / LA MAISON
DES AÎNÉS DE TERREBONNE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 050-01-2013 autorisant la subvention d'un montant de 148 850\$ à la Maison des Aînés de Terrebonne;

ATTENDU QU'à ce jour, la Ville de Terrebonne a versé un montant de 6 100\$ pour défrayer les salaires et un montant de 6 215\$ pour un dépôt à Gaz Métro;

ATTENDU QUE la liquidité de l'organisme est à moins de 5 000\$ et demande le versement d'une autre partie de la subvention;

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise le versement de l'une subvention de 83 081\$. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0345 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2013-1082-DEC RÉSERVATION DE PARC / ACTIVITÉ DE TAM TAM / MARTIN GOULET

ATTENDU QUE, selon la politique d'utilisation des terrains sportifs extérieurs, la Direction du loisir et vie communautaire a effectué une location à M. Martin Goulet pour la tenue d'une activité de Tam Tam le 1^{er} septembre 2013 au parc de la Pointe de l'Île Saint-Jean de 13h à 16h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser M. Martin Goulet à tenir une activité de Tam Tam au parc de la Pointe de l'Île Saint-Jean le 1^{er} septembre prochain de 13h à 16h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Musique

Il est autorisé que les participants jouent du Tam Tam sur le site pour la durée de l'activité.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées des la fin de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2013-1083-DEC RÉSERVATION DE PARC / LES 24 HEURES D'AVIRON TERREBONNE / CLUB D'AVIRON TERREBONNE

ATTENDU la demande du Club d'aviron Terrebonne, en collaboration avec le Groupe plein air Terrebonne (GPAT), pour tenir une activité d'aviron d'une durée de 24 heures au parc de la Rivière, le samedi 7 septembre 2013, de 13h jusqu'au 8 septembre 2013 13h (un souper-spaghetti sera offert le samedi 7 septembre de 17h à 20h30 et un brunch aura lieu le dimanche 8 septembre de 8h à 11h);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Club d'aviron Terrebonne à tenir, en collaboration avec le Groupe plein air Terrebonne (GPAT), une activité d'aviron d'une durée de 24 heures au parc de la Rivière le 7 septembre prochain de 13h jusqu'au dimanche 8 septembre 13h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site pour la durée de l'activité à l'exception de 23h30 à 7h.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activités identifiés ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées des la fin de l'événement.

4) Boissons alcoolisées et produits comestibles

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2013-1084-REC ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL /
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET COMMUNICATIONS
DU QUÉBEC**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 335-06-2013 informant le ministère de la Culture et Communications du Québec de son intention d'établir une entente de partenariat dans le cadre d'une entente de développement culturel pour l'année 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal d'acheminer auprès du ministère de la Culture et Communications du Québec, une résolution pour une demande d'aide financière dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat et d'y affecter un montant de base de 40 000\$ sur une période de deux (2) ans (2014 - 2015).

Que le Comité exécutif recommande également au Conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente, et tous autres documents pertinents, à intervenir entre la Ville de Terrebonne et le ministère de la Culture et Communications du Québec dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat.

CE-2013-1085-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h30.

Président

Secrétaire